

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	1997/0232(CNS) Procédure terminée
Statistiques structurelles sur les entreprises: Inclusion du secteur des assurances	
Modification Règlement (EC, Euratom) No 58/97 1995/0076(CNS)	
Sujet 3.45.20 Statistiques sur les entreprises	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle		
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2069	Date 16/02/1998

Evénements clés			
07/09/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0411	Résumé
20/10/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/1997	Vote en commission		
17/12/1997	Décision du Parlement	T4-0615/1997	Résumé
16/02/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/02/1998	Fin de la procédure au Parlement		
21/02/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	1997/0232(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation

Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC, Euratom) No 58/97 1995/0076(CNS)
Base juridique	CE avant Amsterdam E 213; Règlement du Parlement EP 52-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/4/09354

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1997)0411 JO C 310 10.10.1997, p. 0005	08/09/1997	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T4-0615/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0050-0058	17/12/1997	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0109/1998 JO C 095 30.03.1998, p. 0043	28/01/1998	ESC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 1998/410 JO L 052 21.02.1998, p. 0001 Résumé

Statistiques structurelles sur les entreprises: Inclusion du secteur des assurances

OBJECTIF: le projet de règlement a pour but de compléter le règlement 58/97/CE-Euratom relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises avec un module détaillé relatif aux statistiques structurelles des services d'assurance. CONTENU: le présent projet de règlement vise à inviter les Etats membres à fournir à Eurostat des données statistiques comparables relatives à la structure, à l'activité, à la compétitivité et aux performances des entreprises du secteur des assurances au niveau européen. Il convient de noter que ce sont les Etats membres qui sont chargés de la collecte des données et non la Commission. Le règlement définit les modalités de la production de statistiques comparables au sein de l'Union. ?

Statistiques structurelles sur les entreprises: Inclusion du secteur des assurances

Le Parlement européen a approuvé la proposition de modification de règlement (procédure sans rapport).?

Statistiques structurelles sur les entreprises: Inclusion du secteur des assurances

Le contrôle efficace du secteur de l'assurance exigera l'existence de données statistiques exactes, fiables, régulières, recueillies en temps opportun, harmonisées et comparables. Le Comité soutient donc dans le principe l'actuelle proposition de la Commission. Toutefois, la collecte, la compilation et la diffusion de ces données imposent une double charge : tout d'abord aux entreprises qui doivent fournir au départ les données concernant leurs propres activités, et ensuite aux administrations nationales de chaque Etat membre, responsables de rassembler ces données et de les transmettre à Eurostat. Le Comité partage donc les préoccupations qui ont été exprimées quant à l'inopportunité d'alourdir ces charges plus que nécessaire. Le Comité approuve la proposition de règlement de la Commission, avec quelques réserves, mais estime qu'elle devrait faire l'objet d'un projet dans le cadre de l'initiative SLIM en vue de déterminer si les avantages sont en rapport avec les coûts supplémentaires imposés aux entreprises et aux administrations publiques. ?

Statistiques structurelles sur les entreprises: Inclusion du secteur des assurances

OBJECTIF: étendre le champ du règlement 58/97/CE-Euratom relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises au secteur des assurances. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 410/98/CE-Euratom du Conseil. CONTENU: le règlement 58/97/CE-Euratom a

établi un cadre commun pour la collecte, l'élaboration, la transmission et l'évaluation de statistiques communautaires sur la structure, l'activité, la compétitivité et les performances des entreprises de la Communauté. Une nouvelle annexe étend aux secteur des assurances l'obligation de fournir des statistiques comparables, complètes et fiables. ?